

**COMMUNE DES ORRES**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 2025-062

Séance du 03 juillet 2025

Convoqué le 24 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le trois du mois de juillet, le Conseil municipal de la commune des Orres s'est réuni en séance ordinaire en Salle du Conseil municipal (Mairie – 2 rue Dessus Vière – 05200 Les Orres) sous la présidence de Monsieur Pierre VOLLAIRE, Maire.

Membres en exercice : 14

Membres présents : 11

Résultat du vote :

Votants : 12

Pour : 12

Contre : 00

Abstentions : 00

Présents : Mmes BOU Suzanne, FORME Sonia, ROUX Chantal, MM. AUBERT Sébastien, BONNAFFOUX Sébastien, CEAS Benoît, LAGIER Robert, MEGARNI Stéphane, MEYSSIREL Bernard, NOEL Hervé, VOLLAIRE Pierre  
Absents : MM. LAURENS Ludovic, MEYSSIREL Cédric  
Pouvoirs : Mme CHOSSAT Martine à M. NOEL Hervé  
Secrétaire : Mme ROUX Chantal

**DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET PRINCIPAL 2025**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le budget primitif Principal M57 développé des Orres pour l'exercice 2025,

**Considérant** le besoin d'effectuer les réajustements budgétaires suivants :

**En dépenses d'investissement :**

-Au 20415342 – Subvention EPIC bâtiments installations :	- 246 000 €
-OP 151 – Requalification centre station - au 2313 :	- 82 000 €
-OP 180 – Enfouissements réseaux - au 21538 :	+ 1 200 €
-OP 580 – Novaltitude - au 2031 :	+ 20 000 €

**Soit – 306 800 €**

**En recettes d'investissement :**

-Au 021 – Virement de la section fonctionnement :	+ 21 200 €
-Au 024 – Produits des cessions d'immobilisations :	- 328 000 €

**Soit – 306 800 €**

**Soit un réajustement budgétaire total de – 306 800 € équilibré en dépenses et en recettes d'investissement.**

**En dépenses de fonctionnement**

-Au 023 - Virement à la section investissement :	+ 21 200 €
-Au 611 – Contrats de prestations de services :	+ 20 000 €
-Au 617 – Etudes et recherches :	+ 14 000 €
-Au 62878 – Remboursement de frais à des tiers :	+ 30 000 €
-Au 6288 – Autres :	+ 5 000 €

-Au 65138 – Autres secours :

**Soit + 43 500 €**

Accusé de réception en préfecture  
005-210500989-20250703-2025-062-DE  
Date de télétransmission : 04/07/2025  
Date de réception préfecture : 04/07/2025

**En recettes de fonctionnement :**

-Au 7022 – Coupes de bois :

+ 35 000 €

-Au 773 – Mandats annulé sur exercices antérieurs :

+ 8 500 €

**Soit + 43 500 €**

**Soit un réajustement budgétaire total de + 43 500 € équilibré en dépenses et en recettes de fonctionnement.**

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 du BP Principal 2025 présentée.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME,

La Secrétaire de Séance  
Chantal ROUX

Le Maire,  
Pierre VOLLAIRE



*La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou publication, en application de l'article R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative.*

*Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :*

*- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;*

*- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*